

Etats financiers

Comptes statutaires

Les comptes statutaires au 31 décembre 2018 tels que présentés dans ce rapport annuel ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Actif

(x 1.000 €)	2018	2017
B. Actifs incorporels (état n°1)	1.251	1.173
I. Frais d'établissement	337	342
1. Frais de constitution et d'augmentation de capital	44	
2. Frais d'émission d'emprunts	293	342
II. Immobilisations incorporelles	914	831
2. Autres immobilisations incorporelles	914	831
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	3.782.992	3.519.552
I. Terrains et constructions (état n°1)	20.212	20.816
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	3.654	3.683
2. Autres	16.558	17.134
a) Immeubles destinés à la location	16.367	17.038
b) Immeubles en construction et acomptes	191	95
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	711.099	664.966
- Entreprises liées	637.940	612.464
1. Participations	195.924	150.991
2. Bons, obligations et créances	442.016	461.472
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	73.159	52.502
3. Participations	43.097	26.930
4. Bons, obligations et créances	30.062	25.572
III. Autres placements financiers	3.051.681	2.833.770
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	601.315	410.324
a) Actions ou parts autres que sub b) et c)	1.598	1.553
c) Parts dans les fonds de placement	599.717	408.771
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	2.146.915	2.227.125
a) Obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	2.137.421	2.227.125
b) Obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe	9.494	
4. Prêts et crédits hypothécaires	9.262	11.009
5. Autres prêts	152.036	73.393
a) Avances sur contrats « vie »	10.003	8.931
b) Autres prêts garantis	129.027	44.063
c) Prêts non garantis	13.005	20.399
7. Autres	142.153	111.919
a) Location-financement et droits similaires	142.153	111.919
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	28.494	19.955
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 2 et 18)	8.259	4.871
Entreprises liées	8.259	4.871
1. Participations	2.226	1.088
2. Bons, obligations et créances	6.033	3.783
III. Autres placements financiers	19.121	15.007
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	18.320	15.007
2. Obligations et autres titres à revenu fixe*	800	
IV. Autres	1.115	76
E. Créances (états n°18 et 19)	36.612	36.958
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	23.681	26.600
1. Preneurs d'assurances	19.414	16.845
3. Autres	4.267	9.754

b) Comptes courants des entreprises d'assurance	4.267	9.754
II. Créances nées d'opérations de réassurance		74
2. Autres		74
III. Autres créances	12.931	10.284
2. Cautionnements versés en numéraire	2	2
3. Autres	12.929	10.282
F. Autres éléments d'actif (état n°4)	131.643	76.194
I. Actifs corporels	1.596	1.389
1. Installations, machines, équipement électronique et outillage	438	294
2. Mobilier et matériel roulant	1.157	1.095
II. Valeurs disponibles	130.047	74.805
G. Comptes de régularisation (état n°4)	40.074	37.838
I. Intérêts acquis non échus	39.766	37.494
III. Autres comptes de régularisation	308	344
2. Charges à reporter	309	344
3. Autres	-1	1
TOTAL	4.021.067	3.691.671

Passif

(x 1.000 €)	2018	2017
A. Capitaux propres (état n°5)	341.796	160.112
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	314.708	134.062
1. Capital souscrit	344.708	164.062
2. Capital non appelé(-)	30.000	30.000
III. Plus-values de réévaluation	1.934	1.242
transférés du poste C. au poste D. de l'actif	1.934	1.242
IV. Réserves	1.607	1.261
1. Réserve légale	1.607	1.261
V. Résultat reporté	23.546	23.546
1. Bénéfice reporté	23.546	23.546
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	139.100	139.100
II. Emprunts non convertibles	139.100	139.100
Bbis. Fonds pour dotations futures	32.995	13.122
C. Provisions techniques (état n°7)	3.380.578	3.263.030
II. Provisions d'assurance « vie »	3.144.703	3.033.480
III. Provisions pour sinistres	23.470	19.394
IV. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	5.510	3.262
VI. Autres provisions techniques	206.896	206.896
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	28.494	19.955
E. Provisions pour autres risques et charges	2.326	3.757
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	371	227
III. Autres provisions (état n°6)	1.956	3.530
G. Dettes (états n°7 et 18)	85.579	82.403
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	3.029	2.423
1. Preneurs d'assurances	1.254	2.024
a) dettes techniques	1.254	2.024
1° primes payées avant l'échéance	78	11
4° autres	1.176	2.013
3. Comptes courants des entreprises d'assurances	70	67
4. Autres	1.706	333
IV. Dettes envers des établissements de crédit	38.832	41.099
1. de plus d'un an	36.030	39.103
2. d'un an au plus	2.802	1.996
V. Autres dettes	39.740	38.881
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	3.902	4.685
a) impôts	2.146	2.419
b) rémunérations et charges sociales	1.756	2.265
2. Autres	39.740	34.197
b) cautionnements reçus en numéraire	2	2
d) capitaux non liquidés sur prêts consentis	26.186	25.417
g) autres	13.553	8.779
H. Comptes de régularisation (état n°8)	10.199	10.192
I. Produits à reporter	356	322
3. Autres	356	322
II. Charges à imputer	9.861	9.899
III. Autres	-18	-30
TOTAL	4.021.067	3.691.671

Compte technique vie

(x 1.000 €)	2018	2017
1. Primes nettes de réassurance	185.449	177.697
A. Primes brutes (état n°10)	187.005	179.121
B. Primes cédées aux réassureurs (-)	-1.556	-1.424
2. Produits des placements	159.683	141.119
A. Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	24.561	28.031
1. Entreprises liées	23.134	26.743
1° participations	1.445	5.824
2° Bons, obligations et créances	21.689	20.919
2. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1.427	1.289
1° participations	166	84
2° Bons, obligations et créances	1.261	1.205
B. Produits des autres placements	82.446	85.766
1. Produits provenant des terrains et constructions	2.324	1.743
2. Produits provenant d'autres placements	80.123	84.023
C. Reprises des corrections de valeur sur placements	1.006	4.813
D. Plus-values sur réalisations	51.670	22.509
3. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif (produits)	494	890
4. Autres produits techniques nets de réassurance	2.375	2.273
5. Charges des sinistres, nette de réassurance (-)	-165.754	-145.839
A. Montants payés nets	161.678	146.517
1. Montants bruts	162.863	147.564
2. Part des réassureurs (-)	-1.185	-1.048
B. Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	4.076	-678
1. Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	4.076	-678
6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-101.376	-114.276
A. Variation de la provision d'assurance « vie », nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-95.411	-105.940
1. variation de la provision d'assurance « vie », brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-95.411	-105.940
B. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-5.965	-8.337
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	-2.248	-473
8. Frais d'exploitation nets (-)	-22.125	-16.940
A. Frais d'acquisition	11.626	10.423
C. Frais d'administration	10.933	6.737
D. Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	-433	-220
9. Charges des placements (-)	-26.102	-20.891
A. Charges de gestion des placements	15.766	17.861
B. Corrections de valeurs sur placements	9.670	2.393
C. Moins-values sur réalisations	665	638
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	-1.775	-280
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	-2.401	-2.005
12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	-19.872	433
13. Résultat du compte technique « vie »		
Bénéfice (+)	6.346	21.709
Perte (-)		

Compte non-technique

(x 1.000 €)	Exercice clôturé	Exercice précédent
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)		
Bénéfice (+)	6.346	21.709
8bis. Résultat courant avant impôts		
Bénéfice (+)	6.346	21.709
16. Résultat de l'exercice		
Bénéfice (+)	6.346	21.709
18. Résultat de l'exercice		
Bénéfice (+)	6.346	21.709

Affectations et prélèvements

(x 1.000 €)	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	29.892	24.653
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	6.346	21.709
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	23.546	2.944
C. Affectations aux capitaux propres (-)	-346	-1.106
1. Au capital et aux primes d'émission	346	1.106
D. Résultat à reporter	-23.546	-23.546
1. Bénéfice à reporter (-)	-23.546	-23.546
D. Bénéfice à distribuer (-)	-6.000	
1. Rémunération du capital	6.000	

Annexes

N° 1. ÉTAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

(x 1.000 €)	POSTES DE L'ACTIF CONCERNÉS			
	B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	1.985	29.899	165.360	461.472
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions	355	381	83.749	19.933
- Nouveaux frais d'établissement engagés	52			
- Cessions et retraits (-)			-37.393	-37.680
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			-897	-1.709
- Autres mutations (+) (-)			-65	
Au terme de l'exercice	2.392	30.280	210.754	442.016
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent		6.931	7.581	
Mutations de l'exercice				
- Annulées (-)			-1.124	
Au terme de l'exercice		6.931	6.457	
c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent	811	16.014		
Mutations de l'exercice				
- Actées	330	986		
- Repris car excédentaires			663	
- Annulés				
Au terme de l'exercice	1.141	17.000	21.287	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)	1.251	20.212	195.924	442.016

(x 1.000 €)	POSTES DE L'ACTIF CONCERNÉS			
	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4. Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent	26.930	25.572	410.506	2.229.264
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions	18.799	5.220	271.964	637.637
- Cessions et retraits (-)	-2.632	-730	-80.995	-710.117
- Autres mutations (+) (-)				58
Au terme de l'exercice	43.097	30.062	601.475	2.156.843
c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent			182	2.139
Mutations de l'exercice				
- Actées				8.100
- Repris car excédentaires			-22	-313
- Reprises				
Au terme de l'exercice			160	9.927
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)	43.097	30.062	601.315	2.146.915

N° 2. ÉTAT DES PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge mention du numéro de T.V.A. ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire*	Capitaux propres (+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	Résultat net
	Nombre	%	%				
ARIANE BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/104 B - 4000 LIEGE • B.E. 0862.467.382	24.150	75	0	31.12.2017	EUR	2.685	8 329
ARSENAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/111 B - 4000 LIEGE • B.E. 0827.475.425	550	55	0	31.12.2017	EUR	-2.059	179
IMMO FRACTAL s.a. place Saint-Jacques 11/115 B - 4000 LIEGE • B.E. 0826.871.847	4.730	19,55	80,45	31.12.2017	EUR	1.662	112
DRAPFIN s.a. place Saint-Jacques 11/117 B - 4000 LIEGE • B.E. 0875.714.614	60	60	0	31.12.2017	EUR	4.351	-172
DRAPER ESTATE s.a. place Saint-Jacques 11/116 B - 4000 LIEGE • B.E. 0875.690.561	1.710	60	0	31.12.2017	EUR	413	-22
WATERSIDE s.a. place Saint-Jacques 11/119 B - 4000 LIEGE • B.E. 0478.233.655	370	60,16	0	31.12.2017	EUR	73	766
GUTENBERG s.a. place Saint-Jacques 11/121 B - 4000 LIEGE • B.E. 0866.244.147	2.666.088	38,09	54,06	31.12.2017	EUR	1.101	284
NEW MECCO WAREHOUSE s.a. place Saint-Jacques 11/120 B - 4000 LIEGE • B.E. 0810.279.701	7.227	99	1	31.12.2017	EUR	-1.406	121
FM-A INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/122 B - 4000 LIEGE • B.E. 0460.902.725	3.960	9,9	90,1	31.12.2017	EUR	1.114	159
INTEGRALE IMMO LUX s.à.r.l. avenue de la Gare 4-6 L - 1650 LUXEMBOURG • L.U. 256.715.39	17.500	97,22	2,78	31.12.2017	EUR	-944	395
INTEGRALE IMMO MANAGEMENT s.a. place Saint-Jacques 11/105 B-4000 LIEGE • B.E. 0875.171.810	5.159	99,98	0,02	31.12.2017	EUR	-9.702	234
IMMO HAECHE 1442 s.a. place Saint-Jacques 11/123 B - 4000 LIEGE • B.E. 0536.997.443	1.700	85	0	31.12.2017	EUR	-2.918	120
GINKGO PARK s.a. place Saint-Jacques 11/126 B - 4000 LIEGE • B.E. 0846.024.595	614	99,84	0,16	31.12.2017	EUR	0	13
LUSO INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/128 B - 4000 LIEGE • B.E. 0841.049.683	2.999	99,97	0,03	31.12.2017	EUR	-6.917	-173
BUILDING GREEN ONE s.a. place Saint-Jacques 11/129 B - 4000 LIEGE • B.E. 0501.599.965	9.999	99,99	0,01	31.12.2017	EUR	1.523	-54
OFFICE PARK ALLEUR s.a. place Saint-Jacques 11/131 B - 4000 LIEGE • B.E. 0894.854.001	999	99,9	0,1	31.12.2017	EUR	1.122	250
LA FONCIERE LIEGEOISE s.a. place Saint-Jacques 11/132 B - 4000 LIEGE • B.E. 0847.805.536	749	99,87	0,13	31.12.2017	EUR	-1.081	138

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge mention du numéro de T.V.A. ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire*	Capitaux propres (+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	Résultat net
	Nombre	%					
SPV JVC BRASSCHAAT s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0544.378.153	99	99	0	31.12.2017	EUR	-93	-65
TETRIS OFFICES. THE LOOP BUILDING ONE s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0563.794.286	2.805	8,55	91,45	31.12.2017	EUR	1.869	93
VITAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/105 B - 4000 LIEGE • B.E. 0875.171.810	5.000	50	0	31.12.2017	EUR	4.431	-34
INTORP s.a. place Saint-Jacques 11/134 B - 4000 LIEGE • B.E. 0631.930.353	8.765.183	70	0	31.12.2017	EUR	10.840	-625
MANUJACQ s.c.i. avenue de Fontvieille 20 F - 98000 MONTE CARLO • B.E. 0456.481.901	1	2	98	31.12.2017	EUR	342	90
VORDENSTEIN VASTGOED s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0831.985.826	1	0,05	99,95	31.12.2017	EUR	1.375	-36
IMMO PA33 2 s.a. place Saint-Jacques 11/135 B - 4000 LIEGE • B.E. 0845.713.108	1	0,23	99,77	31.12.2017	EUR	525	132
GREEN 4 POWER s.a. place Saint-Jacques 11/143 B - 4000 LIEGE • B.E. 0666.984.074	2.025	75	0	31.12.2017	EUR	1.242	-108
POWER 2 GREEN s.a. place Saint-Jacques 11/141 B - 4000 LIEGE • B.E. 0662.746.164	5.624	75	0	31.12.2017	EUR	1.890	15
IILUX JUNCK s.a. avenue de la Gare 4-6 L - 1610 LUXEMBOURG	4.638	84,33	15,66	31.12.2017	EUR	5.255	-245
ANATIS s.a. place Saint-Jacques 11/142 B - 4000 LIEGE • B.E. 0845.209.203	553	36,26	0	31.12.2017	EUR	398	-94
REGENT BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/107 B - 4000 LIEGE • B.E. 0878.224.043	5.500	55	0	31.12.2017	EUR	4.958	-1 070
INCLUSIO s.c.a. avenue Herrmann-Debroux 40 B - 1160 BRUXELLES • B.E. 0840.020.295	134.818	24,42	0	31.12.2017	EUR	26.750	-1 270
NOVADIP BIOSCIENCES s.a. rue Granbonpré 11 B - 1435 MONT-SAINT-GUIBERT B.E. 0535.575.602	13.657	10,08	0	31.12.2017	EUR	14.118	-1 280
EPIMEDE s.a. rue Lambert Lombard 3 B - 4000 LIEGE • B.E. 0634.750.380	2.080	20	0	31.12.2017	EUR	3.370	-1 312
AIR PROPERTIES s.a. rue Léon Laval 12 L - 3372 LEUDELANGE • B179.427	45.675	21	0	31.12.2017	EUR	25.303	571
NEW TIDE ROTTERDAM s.a. rue Sainte-Marie 5/4 B - 4000 LIEGE • B.E. 651.981.936	400	40	0	31.12.2017	EUR	5.567	-332
DIGITAL ORTHOPAEDICS s.a. place Saint-Jacques 11/139 B - 4000 LIEGE • B.E. 0651.877.216	260	24,53	0	31.12.2017	EUR	328	-599

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge mention du numéro de T.V.A. ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire*	Capitaux propres (+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	Résultat net
	Nombre	%	%				
INTEGRALE LUXEMBOURG s.a. avenue de la Gare 4-6 L - 1610 LUXEMBOURG	1.400	14	1	31.12.2017	EUR	23.024	5 155
INTEGRALE INSURANCE SERVICES s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0896.380.562	7.000	63,64	0	31.12.2017	EUR	10.976	-301
INTEGRALE ZAVENTEM BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/110 B - 4000 LIEGE • B.E. 0819.056.914	1.375	55	0	31.12.2017	EUR	2.779	-93
NIVELLES PROPERTY s.a. place Saint-Jacques 11/109 B - 4000 LIEGE • B.E. 0817.228.562	605	55	0	31.12.2017	EUR	1.102	1
COPERNICUS SITE s.a. place Saint-Jacques 11/114 B - 4000 LIEGE • B.E. 0882.662.980	60	60	0	31.12.2017	EUR	4.256	-125
STODIEK PROPCO I rue Robert Stümper 9 L - 2557 LUXEMBOURG	610.834	90	0,1	31.12.2017	EUR	5.157	67
STODIEK PROPCO II rue Robert Stümper 9 L - 2557 LUXEMBOURG	542.541	90	0,1	31.12.2017	EUR	4.652	132
STODIEK PROPCO III rue Robert Stümper 9 L - 2557 LUXEMBOURG	367.626	90	0,1	31.12.2017	EUR	3.154	90
EUROPAMUT-MEDICAO DE SEGUROS place Saint-Jacques 11/101 B - 4000 LIEGE	13	0,13	33,2	31.12.2017	EUR	0	0
INTEGRALE GREEN ENERGY s.a. place Saint-Jacques 11/112 B - 4000 LIEGE • B.E. 0827.730.692	99	99,92	0,08	31.12.2017	EUR	1.084	146
INTEGRALE REAL ESTATE FUND s.a. Place Saint Jacques 11/146 B - 4000 LIEGE • B.E. 0713.923.958	4.553	100	0		EUR	0	0
ECETIA FINANCES rue Sainte-Marie 5 B9 B - 4000 Liège 1 • B.E. 0203.978.726	37.086	11,1	0	31.12.2017	EUR	29.222	245
LE TRAVAILLEUR CHEZ LUI rue Sainte-Marie 5 B - 4000 LIEGE • B.E. 0402.439.340	553.985	92,33	0	31.12.2017	EUR	34.163	701

(*) suivant la codification officielle.

N° 3. VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS - (x 1.000 €)

C. PLACEMENTS	3.969.588
I. Terrains et constructions	36.214
II. Placements dans les entreprises liées et participations	865.746
- Entreprises liées	791.239
1. Participations	196.993
2. Bons, obligations et créances	594.246
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	74.507
3. Participations	36.527
4. Bons, obligations et créances	37.980
III. Autres placements financiers	3.067.628
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	586.673
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	2.098.569
4. Prêts et crédits hypothécaires	10.586
5. Autres prêts	179.679
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	
7. Autres	192.122

N° 3bis. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR - (x 1.000 €)

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments	Exercice	
	Valeur comptable nette	Juste valeur
Swap inflation 1,84 % - 111.799,26	0	
Swap inflation 1,98 % - 265.175,35	0	-4
Swap inflation 2,23 % - 254.000,00	0	-30
Swap inflation 1,97 % - 364.082,10	0	-12
Swap inflation 2,375 % - 915.745,87	0	-149
Equity Swap 2,23 % - 30.000.000	0	1.725
Equity Swap 1,97 % - 20.000.000	0	1.450
Equity Swap 2,87 % - 25.000.000	0	-293
Equity Swap 1,63 % - 5.000.000	0	-41
Equity Swap 1,45 % - 20.000.000	0	-280
Swap couverture CHF 7,03 % - 15.000.000	0	1.250
B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate	Valeur comptable nette	Juste valeur
C.II.1 Entreprises liées - Participations	133.577	86.877
C.III.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable	337.481	318.508
C.III.2 Obligations et autres titres à revenu fixe	1.145.147	1.048.578

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B, pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée : Voir l'annexe N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94 ;

N° 4. ÉTAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE G.III. DE L'ACTIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
Charges à reporter	308

N° 5. ÉTAT DU CAPITAL - (x 1.000 €)

a) CAPITAL SOCIAL		
1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)		
- Au terme de l'exercice précédent	164.062	
- Modifications au cours de l'exercice :	180.646	
Apport	16.700	12.032
Augmentation de capital	163.946	118.116
- Au terme de l'exercice	344.708	
b) CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	
Actionnaires redevables de libération	30.000	
Total	30.000	

N° 6. ÉTAT DES PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES - AUTRES PROVISIONS - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE E.III. DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
Risque de marché	
Risque de marché Ariane	1.639
Prov. pour risque PB	317

N° 7. ÉTAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DETTES - (x 1.000 €)

a) VENTILATION DES DETTES (OU PARTIES DES DETTES) DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À 5 ANS	
Postes du passif concernés	
B. Passifs subordonnés	139.100
II. Emprunts non convertibles	139.100
G. Dettes	23.703
IV. Dettes envers des établissements de crédit	23.703
Total	162.803
c) DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	
Postes du passif concernés	
1. Impôts (poste G.V.1.a du passif)	2.146
b) Dettes fiscales non échues	
2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b du passif)	1.756
b) Autres dettes salariales et sociales	

N° 8. ÉTAT RELATIF AUX COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE H. DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
Revenus locatifs	96
Revenus de leasing	260
Charges à imputer :	
- Intérêts sur avances	4.700
- Intérêts sur contrats d'échange d'intérêts	3.188
- Intérêts sur fonds de garantie	948
- Autres	1.007

N° 10. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES - (x 1.000 €)

II. ASSURANCES VIE	
A. Affaires directes	
1. Primes brutes	187.005
a) 1. Primes individuelles	47.014
2. Primes au titre de contrats de groupe	139.991
b) 1. Primes périodiques	105.151
2. Primes uniques	81.854
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices	327
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices	179.831
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	6.847
2. Solde de réassurance	62
3. Commissions (art.37)	627
III. ASSURANCES NON-VIE ET VIE, AFFAIRES DIRECTES	
Primes brutes en Belgique	187.005

N° 11. ÉTAT RELATIF AU PERSONNEL EMPLOYÉ

Quant au personnel :	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi		
a. leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	120	109
b. l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	113	102
- personnel de direction	6	6
- employés	108	96
- ouvriers	0	0
- autres	0	0
c. le nombre d'heures prestées	158.445	137.849
B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise		
a. leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	0	0
b. l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	2	2
c. le nombre d'heures prestées	3.822	3.871

N° 12. ÉTAT RELATIF À L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILÉ PAR NATURE - (x 1.000 €)

I. FRAIS DE PERSONNEL *	12.100
1. a) Rémunérations	7.044
b) Pensions	
c) Autres avantages sociaux directs	149
2. Cotisations patronales d'assurances sociales	1.763
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	2.805
4. Autres dépenses de personnel	29
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	144
a) Dotations (+)	144
b) Utilisations et reprises (-)	
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	166
II. BIENS ET SERVICES DIVERS *	
III. AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS AUTRES QUE LES PLACEMENTS *	6.220
V. AUTRES CHARGES COURANTES *	909
1. Charges fiscales d'exploitation *	1.664
a) Précompte immobilier	47
b) Autres	13
2. Contributions aux organismes publics *	33
3. Charges théoriques *	196
4. Autres	1.421
VI. FRAIS D'ADMINISTRATION RÉCUPÉRÉS ET AUTRES PRODUITS COURANTS (-)	-161
1. Frais d'administration récupérés	161
b) Autres*	161
Total	20.732

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté). Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N° 15. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT - (x 1.000 €)

A. DETAIL DU POSTE 15 a) Impôts	
1. Impôts sur le résultat de l'exercice :	
a. Versements anticipés et précomptes remboursables	393
c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)	-393
B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITÉS ENTRE LE BÉNÉFICE, AVANT IMPÔTS, exprimé dans les comptes ET LE BÉNÉFICE TAXABLE ESTIMÉ, avec mention particulière de celles découlant de décalage dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)	
DNA (estimation)	1.597
Plus-value sur actions exonérées	-31.036
Prélèvement sur provisions techniques taxées (non utilisées)	-46.542
D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)	
1. Latences actives	89.541
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	82.608
- Solde reportable des RDT	6.934

N° 16. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS - (x 1.000 €)

	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
A. TAXES		
1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	5.083	7.047
2. Autres taxes à charge de l'entreprise	425	236
B. MONTANTS RETENUS À CHARGE DE TIERS, AU TITRE DE		
1. Précompte professionnel	19.233	15.169
2. Précompte mobilier (sur dividendes)	560	692

N° 17. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (art. 14) - (x 1.000 €)

A. GARANTIES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR DES TIERS POUR COMPTE DE L'ENTREPRISE *	
B. GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR COMPTE DE TIERS *	29.500
C. GARANTIES RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETÉ DE DETTES ET ENGAGEMENTS *	
a) de l'entreprise	35.626
D. GARANTIES REÇUES * (AUTRES QU'EN ESPÈCES)	
b) autres	155.300
F. BIENS ET VALEURS DE TIERS DÉTENUS PAR L'ENTREPRISE *	1
H. AUTRES (À SPÉCIFIER)	548.371
Engagement d'acquisition de valeur mobilière	109.386
Contrats d'échange de conditions d'intérêts	122
Contrats de Swap d'inflation	20.116
Subordination des avances octroyées à Ariane Building	5.875
Subordination des avances octroyées à Arsenal Building s.a.	2.891
Subordination des avances octroyées à Building Green One	43.948
Subordination des avances octroyées à Carolease	4.858
Subordination des avances octroyées à Integrale Cerep loi 1	
Subordination des avances octroyées à Copernicus site s.a.	10.700
Subordination des avances octroyées à Drapfin s.a.	6.300
Subordination des avances octroyées à FM-A Invest s.a.	5.499
Subordination des avances octroyées à Integrale Ginkgo Park	2.800
Subordination des avances octroyées à Green 4 Power	10.600
Subordination des avances octroyées à Gutenberg s.a.	10.860

Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Management	40.724
Subordination des avances octroyées à Ijunck Lux	14.000
Subordination des avances octroyées à Immo fractal s.a.	4.615
Subordination des avances octroyées à Immo Haecht 1442	15.511
Subordination des avances octroyées à Immo PA332	13.350
Subordination des avances octroyées à Integrale Green Energy s.a.	2.054
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Lux s.a.	12.631
Subordination des avances octroyées à Integrale Zaventem Building s.a.	12.655
Subordination des avances octroyées à Intorp	26.313
Subordination des avances octroyées à La Chartreuse	7.549
Subordination des avances octroyées à La Foncière Liégeoise	4.321
Subordination des avances octroyées à Lozana Invest s.a.	5.600
Subordination des avances octroyées à Luso Invest	39.917
Subordination des avances octroyées à Manujacq	9.133
Subordination des avances octroyées à Meuse Office	14.500
Subordination des avances octroyées à New Mecco Warehouse s.a.	3.677
Subordination des avances octroyées à Office Park Alleur	10.743
Convention de non-retrait des avances à Regent Building s.a.	5.065
Subordination des avances octroyées à SPV JVGB	5.628
Subordination des avances octroyées à Stodiek Propco	34.223
Subordination des avances octroyées à Tetris	15.181
Subordination des avances octroyées à Vordenstein	9.807
Subordination des avances octroyées à Waterside s.a.	7.220

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

N° 18. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES
AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION - (x 1.000 €)

Postes du bilan concernés	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
	Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice lôturé	Exercice précédent
C.II. PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS	637.940	612.464	73.159	52.502
1+3. Participations	195.924	150.991	43.097	26.930
2+4. Bons, obligations et créances	442.016	461.472	30.062	25.572
- Subordonnés	418.747	437.546	30.062	25.572
- Autres	23.269	23.927		
D.II. PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS	8.259	4.871		
1+3. Participations	2.226	1.088		
2+4. Bons, obligations et créances	6.033	3.783		
- Subordonnés	6.033	3.783		
E. CRÉANCES	6.600	3.815		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes		275		
III. Autres créances	6.600	3.541		
G. DETTES	4	645	4.170	1.001
V. Autres dettes	4	645	4.170	1.001

N° 19. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC - (x 1.000 €)

- A. les administrateurs et gérants ;
 B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ;
 C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

	Montants
1. Créances sur les personnes précitées	70
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, - aux administrateurs et gérants	5.636

N° 19bis. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) - (X 1.000 €)

	Montants
1. Émoluments du (des) commissaire(s)	225
2. Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	27
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale	27
3. Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	59
- Missions de conseils fiscaux	59
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

ACTIF

B. ACTIFS INCORPORELS

B.I. Frais d'établissement

Les frais d'émission d'emprunts sont activés et font l'objet d'amortissements répartis sur toute la durée de l'emprunt.

B.II. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à € 25.000,00 sont amorties totalement la première année.

Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à € 25.000,00 sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans.

C. PLACEMENTS

C.I. Terrains et constructions

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini sous la rubrique « Amortissements » et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre « Réévaluations ».

C.II. Placements dans des entreprises liées et participations

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre « Réévaluations ». Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions, parts et autres titres à revenus variables font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

/ Les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le comité de Direction et présenté au Comité d'audit. Ce cours cible est fixé en tenant compte, entre autres, des perspectives de croissance et des risques importants.

/ Les fonds et sicav font l'objet d'une approche en

fonction du sous-jacent. Lorsque ce dernier est composé d'actions, la règle décrite ci-dessus pour les titres individuels est appliquée. Lorsque le sous-jacent est un produit de dette (fonds de dettes crédit ou infrastructure), une réduction de valeur sera enregistrée lorsqu'un risque de défaut à l'intérieur du portefeuille est identifié et que celui-ci impacte significativement et/ou durablement la valeur de marché du fonds.

C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

La prise en résultats de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire.

Ce principe est applicable aux titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement.

Integrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage peuvent être prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Conformément à ce paragraphe, le montant résiduel sera pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée de manière significative.

On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant consacré à l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre prise en résultat, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur afin de refléter tout risque que les émetteurs de ces titres n'honorent pas tout ou partie de leurs engagements y afférant, en ce compris, mais pas uniquement, la probabilité que le remboursement de ces titres soit en tout ou en partie incertain ou compromis. Les critères pris en considération pour juger du caractère durable

d'une perte de valeur sont (i) des difficultés financières connues de l'émetteur (ii) le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives.

Notre portefeuille comporte actuellement trois types distincts d'obligations perpétuelles :

- a) Les obligations à taux fixe
- b) Les obligations avec « step up »
- c) Les obligations avec un taux « cms + spread ».

Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition.

Quant aux obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe qualifiés de supports de liquidité, ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur obtenue par application des autres dispositions reprises dans les présentes règles.

C.III.4 à 7 Créances

Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée comme suit :

1. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.
2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés :
 - a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ;
 - b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
 - c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances :
 - 1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et
 - 2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période ; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations.

Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif

Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsqu'à la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable.

Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2 du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (Branche 23)

Les placements repris sous cette rubrique sont portés à l'actif du bilan à leur valeur actuelle.

1° Dans le cas de placements autres que les terrains et constructions, on entend par valeur actuelle la valeur du marché.

Lorsque les placements sont admis à la cote d'une bourse de valeurs mobilières officielle, on entend par valeur du marché la valeur qui est déterminée à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de négociation en bourse, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsqu'il existe un marché pour des placements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, on entend par valeur du marché le prix moyen auquel ces placements étaient négociés à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de marché, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsque, à la date de l'établissement des comptes, les placements visés aux 2 alinéas précédents ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur du marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Les autres placements sont évalués sur la base d'une appréciation prudente de leur valeur probable de réalisation.

2° Dans le cas de terrains et de constructions, on entend par valeur actuelle celle du marché déterminée à la date de l'évaluation.

Par valeur du marché, on entend le prix auquel les terrains et constructions pourraient être vendus, à la date de l'évaluation, sous contrat privé entre un vendeur consentant et un acheteur non lié, étant entendu que le bien a fait l'objet d'une offre publique sur le marché, que les conditions de celui-ci permettent une vente régulière et que le délai disponible pour la négociation de la vente est normal compte tenu de la nature du bien.

La valeur du marché est déterminée par une évaluation séparée de chaque terrain et de chaque construction, effectuée au moins tous les cinq ans selon une méthode généralement reconnue ou acceptée par la Banque Nationale de Belgique.

Lorsque, à la date d'établissement des comptes, les terrains et constructions ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur déterminée conformément à l'alinéa 2 du présent 2° est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur du marché d'un terrain ou d'une construction, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur actuelle.

Les terrains et constructions font l'objet de réductions de valeur lorsque, depuis la dernière évaluation effectuée, la valeur d'un terrain ou d'une construction a diminué. La valeur inférieure ainsi déterminée n'est pas majorée dans les bilans ultérieurs, sauf si cette majoration résulte d'une nouvelle détermination de la valeur de marché.

E. CREANCES

Ces créances font l'objet de réductions de valeur déterminées selon des règles identiques à celles afférentes aux créances comptabilisées sous la rubrique C.

Options sur actions

Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions. Pour pouvoir être considérée comme option de couverture affectée, il faut que l'option réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert expose Intégrale à un risque de variation de prix ;
- b) l'option est dans les livres qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) l'option a comme instrument sous-jacent des titres ayant des caractéristiques similaires à ceux en couverture desquels elle est conclue ;
- d) l'option est traitée sur un marché liquide comme défini ci-après ou les titres sous-jacents sont traités sur un tel marché.

Le marché liquide se définit comme un marché organisé, c'est-à-dire un marché de gré à gré fonctionnant régulièrement à l'intervention d'établissements financiers tiers mainteneurs de marché qui :

- / assurent des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs dont les fourchettes correspondent aux usages du marché ;
- / traitent régulièrement sur leur marché des volumes de titres ou instruments financiers tels que ceux-ci puissent être considérés comme réalisables à tout moment sans incidence significative sur les cours.

1. Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les différences résultant des variations de valeur d'options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans les comptes d'attente ouverts parmi les comptes de régularisation. Lors du dénouement de l'option de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des plus ou moins-values sur l'élément couvert. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué à la valeur du marché, les résultats provenant de l'option de couverture affectée doivent être imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des variations de valeur de l'élément couvert.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux options sur actions qualifiées de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges précités à imputer au compte de résultats y sont enregistrés comme éléments constitutifs du résultat net, à exprimer au poste « Instruments financiers » correspondant.

2. Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Réévaluations

Intégrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Les plus-values actées sont imputées directement au poste A.III.1. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

- 1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus value ;
- 2° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

Amortissements

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après :

Pourcentage d'amortissement (taux annuel)	
Bâtiment siège social	2,5 %
Bâtiment de placement (branche 21)	2,5 %
Installations et aménagements	10 %
Matériel roulant	amorti en fonction de la durée d'utilisation probable
Mobilier	minimum 10 %
Matériel de bureau	minimum 10 %
Matériel informatique	minimum 33,3 %

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1^{er} sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans

le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1^{er}.

PASSIF

C. PROVISIONS TECHNIQUES

1. La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance.

2. La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.

3. La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé annuellement sous la responsabilité d'un actuaire, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.

3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats.

3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats.

3.3. Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question.

3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités « vie » est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres.

3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la BNB.

E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens. A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble.

2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour Intégrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

3. Le risque global de marché lorsqu'il est constaté que tout ou partie de celui-ci est inactif.

4. Les risques de marché lorsque les rendements des actifs sont incertains, compromis ou réduits.

Autres éléments

Eléments monétaires

1. Intégrale tient sa comptabilité en euro.

La comptabilité est organisée de telle manière que les éléments monétaires sont enregistrés avec la mention des montants dans la monnaie dans laquelle ils sont libellés. Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant converti dans la monnaie concernée.

Il faut entendre par :

a) éléments monétaires : les actifs, passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer, ainsi que les autres actifs qui sont affectés à la couverture des provisions techniques en monnaies étrangères ;

b) report-déport : l'écart en plus (report) ou en moins (déport) qui sépare le cours d'une opération de change à terme (ou d'une opération à terme de cours de change conclue suivant les modalités des marchés des futures) du cours au comptant lors de la conclusion d'une telle opération ;

c) opération de couverture affectée au regard du risque de variation du cours de change : l'opération qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation du cours de change portant sur un élément monétaire ou un ensemble homogène d'éléments monétaires au regard du risque de fluctuation du taux de change.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture affectée au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doit exposer l'entreprise à un risque de variation de cours de change ;

b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;

c) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts et l'opération de couverture doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, l'instrument sous-jacent à l'option et l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite.

2. Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis en euro par application du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Les éléments qui, soit en raison de leur nature, comme les billets de banque, soit en vertu de la réglementation du change, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique.

3. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Les soldes des différences négatives qui en résultent

sont imputés au compte de résultats comme charge à prendre en compte pour déterminer le résultat de l'activité de change. Les différences positives qui s'y rapportent ne sont pas reconnues comme produit imputé au compte de résultats.

Engagements

1) Il faut entendre par opération à terme de taux d'intérêt qualifiée de couverture affectée, l'opération à terme qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque portant sur un actif, un passif, un droit, un engagement hors bilan ou un ensemble d'éléments de caractéristiques homogènes au regard de leur sensibilité aux variations de taux d'intérêts.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer l'entreprise à un risque de variation de taux d'intérêts ;
- b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) une corrélation étroite doit être constatée entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'opération de couverture affectée ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, la corrélation doit être établie entre les variations de l'élément couvert et celles de l'instrument financier sous-jacent.

2) Les opérations à terme de taux d'intérêts sont évaluées à leur valeur d'acquisition à la date de clôture des comptes.

A la date de clôture de l'exercice, les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée au sens du paragraphe 1), sont évaluées à leur valeur de marché si cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur initiale une différence négative. Celle-ci est imputée au compte de résultats.

3) Les différences résultant des variations de valeur des opérations à terme de taux d'intérêts qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans un compte d'attente ouvert parmi les comptes de régularisation. Au dénouement de l'opération de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert, sur la durée de vie résiduelle de cet élément. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué au cours du marché, les résultats de couverture affectée provenant d'opérations à terme de taux d'intérêts doivent être imputés au compte de résultats avant la date de dénouement de l'opération de couverture, au fur et à mesure de la variation de valeur de l'élément couvert, afin de respecter la règle de symétrie.

En cas de cession ou lors de l'échéance de l'élément couvert, le solde du compte d'attente est imputé intégralement au compte de résultats et les différences résultant des variations de valeur ultérieures des opérations de couverture non dénouées qui y étaient affectées sont traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2). Les dispositions du présent paragraphe sont

applicables aux contrats d'options de taux d'intérêt qualifiés de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges visés au présent paragraphe sont repris au compte de résultats pour leur solde après compensation entre produits et charges de même nature.

Répartition des produits et charges

L'ensemble des charges et des produits est imputé au compte de résultats technique.

La gestion des actifs est effectuée sans cantonnement, à l'exception du produit de la branche 21 CertiFlex et des produits de la branche 23. La comptabilité suit ce même principe qui respecte l'arrêté royal du 5 décembre 1996 portant sur l'exécution de l'article 2, §3, 5° de la Loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances.

L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 s'effectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais.»

Loyer théorique

Le loyer est fixé en fonction de la valeur locative de l'immeuble et de la surface occupée.

N° 22. DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances.

N° 23. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1. L'exposition sur les placements obligataires étatiques italiennes, espagnoles et portugaises se présente comme suit au 31 décembre 2018 (en €) :

	Valeur nette comptable 31/12/2018	Valeur de marché 31/12/2018	Valeur de marché 31/01/2019
Italie	550.687.103	473.273.150	478.850.620
Espagne	165.144.656	169.797.845	175.750.130
Portugal	153.852.227	157.280.610	161.789.210
Total	869.683.986	800.351.605	816.389.960

En date du 31 décembre 2018, le portefeuille obligataire étatique affiche une moins-value de € 50,1 millions. Cette moins-value, telle que reprise dans l'annexe 23 des comptes annuels, est principalement expliquée par les obligations étatiques italiennes qui présentent un montant de moins-value de € 77,4 millions.

Cette situation est due à l'écartement des spreads italiens constatée à partir du mois de mai 2018. Nous sommes d'avis que ce niveau de spread ne reflète pas le risque à l'échéance : nous considérons en effet que le paiement des coupons et le remboursement au terme ne sont pas incertains ou compromis. Nous avons par ailleurs constaté, au cours du dernier trimestre de l'exercice, une diminution de ce niveau.

2. Les titres suivants présentent des moins-values latentes au 31 décembre 2018 (ou à la clôture de l'exercice précédent) et font l'objet d'un suivi particulier (en €) :

	Valeur nominale	Valeur nette comptable 31/12/2018	Valeur de marché 31/12/2018	+/- Value latente 31/12/2018	+/- Value latente 31/12/2017
AP Moller-Maersk	1.000.000	988.044	949.600	-38.444,48	
Atlantia	1.000.000	974.115	833.750	-140.364,67	8.216,78
EDF	1.500.000	1.932.769	1.915.335	-17.434	
Eurofins	500.000	497.344	474.095	-23.249	11.242
Eutelsat	2.000.000	1.942.643	1.908.840	-33.803	
Hamon	3.000.000	1.560.000	1.560.000	0	0
Neopost	15.000.000	15.335.682	15.135.000	-200.682	
Rallye	9.400.000	9.468.345	6.163.028	-3.305.317	238.191
Teva	1.000.000	982.907	803.010	-179.897	-111.996

Sur base des règles d'évaluation adaptées en fonction de l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014 modifiant l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les critères pris en considération nous permettent de juger les moins-values comme non durables, à l'exception du titre Hamon pour lequel des réductions de valeur cumulées s'élèvent à € 1.436.620. En outre, des réductions de valeurs ont été actées sur des titres perpétuels conformément à nos règles d'évaluation à savoir, Groupama, CNP Assurances, La Mondiale et Elia System pour des montants de respectivement de € 2.144.831, € 200.010, € 192.768 et € 32.958. Les autres titres n'ont pas fait l'objet d'une réduction de valeur. En effet, malgré la constatation de moins-values, nous estimons que le remboursement de ces titres n'est pas, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

Suite à un événement subséquent à la date de clôture, à savoir le non-paiement de l'échéance prévue le 23/02/2019 de l'obligation Ymagis. Une réduction de valeur totale a été enregistrée dans les comptes au 31/12/2018.

3. Dans le bilan social, le tableau des mouvements de personnel contient un nombre important de mouvements d'entrées et de sorties de contrats à durée déterminée. La quasi-totalité de ces mouvements concerne les contrats d'étudiants durant les vacances d'été, et des changements de pourcentage de temps de travail.

4. Conformément au prescrit de la loi du 24 juillet 2008, les démarches visant à identifier les bénéficiaires de capitaux en attente de liquidation sont poursuivies. Au 31 décembre 2018, les capitaux échus relatifs à l'assurance vie individuelle depuis plus d'un an et non liquidés sont limités à un montant de 2.162.966 EUR.

5. L'annexe 3 des comptes annuels présente les valeurs actuelles des placements. Celles-ci ont été déterminées sur la base des

valeurs des actifs telles que reprises dans le bilan économique au 31/12/2018 (référentiel Solvency II). Les actifs sont prioritairement valorisés sur la base d'une cotation externe. En cas d'actif(s) non coté(s), un modèle a été développé en interne pour déterminer la valeur à reprendre dans le bilan économique. Concernant les immeubles détenus dans le portefeuille d'Integrale SA (en direct ou via une participation), la valeur est déterminée sur la base de la valeur locative estimée divisée par un taux de capitalisation. Ce modèle tient également compte des éventuelles gratuités, vacances locatives et frais de transaction. Concernant les prêts, la valeur est déterminée sur la base des flux futurs actualisés selon la courbe SWAP ajouté d'un spread à la date de valorisation.

6. L'annexe 19 fait état des relations financières avec les administrateurs. Celle-ci reprend notamment les rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées à charge du compte de résultats. Le montant global de 5.635.823 EUR repris sous le code 8.19.41 se répartit comme suit :

	Avantages à court terme	Avantages à long terme
Administrateurs	247.077	0
Direction	2.143.254	3.245.492

7. Les régimes de pension du Comité de Direction ont été arrêtés au cours du deuxième trimestre 2018 impliquant un rattrapage afin de maintenir les droits acquis du personnel concerné.

8. Conformément à nos règles d'évaluation, les résultats sont présentés dans le compte technique vie. Une analyse extra-comptable du compte de résultats de l'exercice démontre que les résultats liés aux fonds propres permettent la proposition d'octroi d'un dividende de € 6.000.000.